



REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT A.H.P
COMMUNE DE MALIJAI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MALIJAI

Séance du 04 juillet 2023
Objet : Convention CMR

L'an deux mille vingt et trois et le 04 juillet à 18 heures 30,
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie de la commune, sous la présidence de Madame Sonia FONTAINE, Maire.

Présents : Mesdames FONTAINE Sonia, KERBOUA Yasmina, AILLAUD Marion, BERNARD Myriam, HUBERT Armelle, AILLAUD Karine et Messieurs GONCALVES Gilles, MUNOZ Estéban, DURAND Thierry, BONO Vicente, DEYE Manuel, HOLIET Samuel, AKLA Mohammed.

Absents excusés : Mmes ROBERT Carole, MOUREN Sylvie, MIOTTO Lucie, BIANCO Maryline, Mrs CHAMBRE Emmanuel, VARCIN Alexandre.

Procurations : M. CHAMBRE Emmanuel a donné procuration à M. MUNOZ Estéban. Mme ROBERT Carole a donné procuration à M. GONCALVES Gilles. M. VARCIN Alexandre a donné procuration à Mme FONTAINE Sonia.

M. DURAND Thierry a été désigné Secrétaire de Séance conformément à l'article L 2121-15 Code des Collectivités Territoriales.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2023

Application agréée E-legalite.com

Conseil Municipal du 04 juillet 2023

Délibération n° 2023/04/30

OBJET : Convention CMR

Mme le Maire rappelle que depuis sa création en 2017, Provence Alpes Agglomération finançait les cours de musique dans les écoles, avec prise en compte dans l'évaluation des charges transférées. Dans le cadre de la mise en conformité des compétences exercées, PAA a décidé le retour aux communes de cette compétence. Ce retour sera également pris en compte dans la CLECT.

Pour la rentrée de septembre 2023, il convient donc de passer une convention avec les Centres Musicaux Ruraux, qui interviennent dans les 2 écoles de Malijai.

Un travail a été fait avec les CMR et les 2 directrices d'école afin de maintenir le niveau d'intervention compatible avec la charge financière actuelle.

Le montant de la participation communale serait de 12392.70 € pour une année scolaire complète.

Mme le Maire propose donc d'approuver cette convention et de l'autoriser à la signer.

OUI cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention
- autorise Mme le Maire à la signer ainsi que tous les documents afférents.
- Décide que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Malijai,
Le 04 juillet 2023
Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.
Pour copie certifiée conforme
Le Maire
Sonia FONTAINE



REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2023

Application agréée E-legalite.com